



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 37

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 26 juin 2024

OBJET :

DE-24-06-1-13) PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU
BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DU CENTRE AQUATIQUE "LE
DOME"

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le vendredi 14 juin 2024 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT, Mme LIEVYN.

Absents excusés : M. CHARDON (pouvoir à M. BONAVENTURE), Mme SERVIAN (pouvoir à Mme TOP), M. PITAVY (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. MICHON (pouvoir à M. LEBEAU), Mme RANIERI (pouvoir à Mme GAUVAIN), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme KAMINSKA

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240626-lmc1H12062H1-DE
Date de réception en Préfecture : 28/06/2024
Date de Publication : 28/06/2024

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2009 approuvant le projet de Bail Emphytéotique Administratif et la Convention de Mise à Disposition attachée relatifs à l'équipement sportif du Domaine du Bois

Vu le Bail Emphytéotique Administratif en date du 14 avril 2009 signé avec la société GENECOMI, portant sur la conception, la construction et le financement du Centre aquatique « Le Dôme » ;

Vu la Convention de mise à disposition en date du 14 avril 2009 du Centre aquatique « Le Dôme » à la commune ;

Vu la requête n°1501298 du 24 février 2015 de la commune déposée auprès du tribunal administratif de Melun sur des non-conformités et désordres de garantie de parfait achèvement auxquels s'ajoutaient des désordres apparus postérieurement à la première année ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Melun du 15 mai 2015, désignant un expert judiciaire avec une mission portant sur l'ensemble desdites réserves, non-conformités et désordres de garantie de parfait achèvement auxquels s'ajoutaient des désordres apparus postérieurement à la première année, objet de déclarations de sinistres « Dommages-ouvrage » ;

Vu le rapport de l'expert judiciaire en date du 15 mai 2020 ;

Vu les rapports de l'expert « Dommages ouvrage » actionné par la société GENECOMI ;

Vu le projet de Protocole d'accord transactionnel proposé afin de mettre un terme au litige entre les parties ;

Considérant que la commune a engagé des négociations amiables avec les différentes parties ;

Considérant qu'à l'issue de ces négociations, la commune a obtenu la réalisation de travaux réparatoires pour remédier aux désordres et non conformités ;

Considérant que la commune a également obtenu des indemnisations de son préjudice ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers du 20 juin 2024,

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 17 juin 2024,

D É L I B È R E

à la majorité (1 voix contre : Mme BALAGNA-RANIN, - 5 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT,),

ARTICLE I : Approuve le Protocole d'accord transactionnel ayant pour objet de mettre définitivement un terme au litige opposant les parties en ce qui concerne la réparation et l'indemnisation de l'ensemble des désordres et non-conformités du Centre aquatique « Le Dôme », dénoncés par la commune de VINCENNES à la faveur de sa requête du 24 février 2015.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ledit Protocole ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé